

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 <i>(Dont 2 à partir de 21H et 21h08)</i> Pouvoirs : 4 Votants : 15 <i>(Dont 2 à partir de 21H et 21h08)</i>	L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de janvier, à vingt heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, M. LEBRANCHU Michel, Mme TOURTELIER Pauline, M. GIRON Patrice, , Mme LEFEUVRE Morgane, M. LEPETIT Guillaume, Mme LE PIPE Gaëlle, , Mme COLAS Aurore, Mme ROUXEL Carole, M. THEBAULT Mélan à partir de 21 H 00, Mme LAVOUE Gwenaëlle à partir de 21 H 08.
<u>Excusés :</u>	M. MOREL Alexandre donne procuration à Mme LEFEUVRE Morgane, Mme LE BAIL Emeline donne procuration à M. LEPETIT Guillaume, Mme LEVASSEUR Séverine donne procuration à M. LEBRANCHU Michel, M. FREMY Mickaël donne procuration à Mme TOURTELIER Pauline
<u>Absents :</u>	
<u>Secrétaire de séance :</u>	M. LEBRANCHU Michel

QUESTION 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2025 - Délibération 2026-01

Le Conseil Municipal de la Commune de BOBITAL,

Réuni sous la présidence de M. Gaétan ACCOH, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 16 décembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme LE BAIL Emeline.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de M ACCOH Gaétan,
Après en avoir délibéré, VALIDE à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025.

QUESTION 2

RESERVATION DE LA SALLE POLYVALENTE PAR L'EQUIPE DES URGENCES

Cette question est reportée au prochain Conseil Municipal

QUESTION 3

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL – VIREMENT DE CREDITS DE FONCTIONNEMENT – Délibération 2026-02

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération en date du 29/04/2025 ;

VU la nécessité de réajuster les crédits inscrits au budget de fonctionnement afin de permettre la réalisation de certaines opérations ;

CONSIDERANT qu'un besoin complémentaire a été identifié au **chapitre 66 – Charges financières,**

CONSIDERANT qu'un besoin complémentaire a été identifié au **chapitre 014 – Atténuations de produits,**

CONSIDERANT qu'il est possible de procéder à un virement de crédits à partir du **chapitre 011 – Charges à caractère général,** sur lequel des crédits disponibles ont été identifiés ;

CONSIDERANT que cette opération n'affecte pas l'équilibre global du budget ;

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les sections de fonctionnement du budget primitif 2025 de la commune de la façon suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 du 15 janvier 2026

Désignation	Crédits budgétaires avant DM	D.M.	Crédits budgétaires après DM
Fonctionnement			
D. 60632 / 011	11 000,00	-356,00	10 644,00
D. 66111/66	15 500,00	6,00	15 506,00
D. 739211/014	22 693,00	350,00	23 043,00
Totaux	49 193,00	0,00	49 193,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

- D'approuver la **décision modificative n° 3** du budget principal pour l'exercice 2025 portant sur la section de fonctionnement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des opérations comptables et administratives nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Prochain Conseil Municipal, le jeudi 12 février 2026 à 20 H 00

Séance clôturée à 21 h 12

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,

Le Maire,



P.E.C. M. LEBRANCHU Michel

Secrétaire de séance,

2026-01	2026-02			

